

PROCES VERBAL DE RÉUNION
MERCREDI 23 FEVIER 2022 - 18H00
Hôtel communautaire LESNEVEN

- CONSEIL COMMUNAUTAIRE -

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 40
Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 37

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt-deux, le 23 février à 18 heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis dans la salle du conseil de l'hôtel communautaire à Lesneven sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente de la Communauté Lesneven Côte des Légendes le 17 février 2022, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires titulaires :

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves		X	
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		Arrivée au point 4
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZENOC	Georges		X	Pouvoir à Christian COLLIOU
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		Arrivée au point 4
KERNOUES	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARÉ	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		Arrivée au point 4
LESNEVEN	LOAEC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélié	X		
LESNEVEN	QUILLEVERÉ	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		Arrivée au point 4
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		Arrivée au point 3
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément		X	Pouvoir à Sandrine ABGRALL
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : BERTHOU Christine

| ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 26 janvier 2022
- 2) Communication des décisions du Bureau Communautaire
- 3) Comptes de Gestion 2021 tous budgets
- 4) Comptes Administratifs 2021 tous budgets
- 5) Désaffectation de l'atelier Eau & assainissement
- 6) Projet de création de la recyclerie
- 7) Attribution de subventions 2022
- 8) Fête de l'économie locale 2022 : mise en place d'un tarif pour frais de dossier
- 9) CEJ 2019-2022 : partenariat MSA
- 10) Modification et validation des règlements de service : Eau Potable / Assainissement Collectif / Assainissement Non Collectif
- 11) GEMA 2022 : programmes « Volets Milieux Aquatiques Quillimadec, Aber Wrac'h et Flèche »
- 12) Mandat du CDG pour mise en concurrence d'un contrat groupe assurance cybersécurité
- 13) Modification des commissions thématiques
- 14) Questions diverses

1 | APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JANVIER 2022

Décision : Approuvé à l'unanimité

2 | COMMUNICATION DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le Conseil Communautaire est informé des décisions prises par le Bureau communautaire :

➤ Bureau du 17 janvier 2022 :

- RH : création d'un poste permanent de conseiller de prévention
- Avancement du projet de recyclerie
- Economie : renouvellement de la convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture
- Extension du réseau gaz dans la ZAE de Mescoden
- Service coordination Enfance-Jeunesse : accueil d'un service civique

➤ Bureau du 07 février 2022 :

- RH : débat obligatoire sur les garanties en matière de protection sociale complémentaire des fonctionnaires et contractuels de droit public
- EPF Bretagne : Commune de Guisseny – Demande d'avis sur l'acquisition et le portage d'un ensemble foncier bâti
- Fond Leader : projet de thermographie aérienne

Le conseil communautaire est invité à valider ces décisions.

Décision : Approuvé à l'unanimité

3 | COMPTES DE GESTION 2021 TOUS BUDGETS

Le Conseil Communautaire est invité à approuver les comptes de gestion de la Communauté de Communes Lesneven Côte des Légendes : budget principal, budget du dernier exercice du CIAS, budgets annexes de l'abattoir public, du SPED, de l'eau régie, de l'assainissement régie, de la DSP eau, de la DSP assainissement, des zones d'activité économique, établis pour l'exercice 2021 par Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable (S.G.C.) de Landerneau.

Le Trésorier Principal est absent ce soir. Les comptes de gestion sont conformes.

Décisions :

- Le compte de gestion du budget principal 2021 est adopté à l'unanimité.
- Le compte de gestion du budget du CIAS 2021 est adopté à l'unanimité.
- Le compte de gestion du budget annexe abattoir 2021 est adopté à l'unanimité.
- Le compte de gestion du budget annexe SPED 2021 est adopté à l'unanimité.
- Le compte de gestion du budget annexe Eau régie 2021 est adopté à l'unanimité.
- Le compte de gestion du budget annexe Assainissement régie 2021 est adopté à l'unanimité.
- Le compte de gestion du budget annexe DSP eau 2021 est adopté à l'unanimité.

- Le compte de gestion du budget annexe DSP assainissement 2021 est adopté à l'unanimité.
- Le compte de gestion du budget annexe des ZAE 2021 est adopté à l'unanimité.

4 | COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 TOUS BUDGETS – ANNEXE 1

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-31,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D 2342-11,
Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 24 mars 2021 adoptant les budgets primitifs de l'exercice 2021,*

Vu l'avis favorable de la commission Finances prospectives commande publique, communication, réunie le 15 février dernier,

Vu les 9 comptes administratifs de l'exercice 2021 de la Communauté Lesneven Côte des Légendes des budgets suivants :

- budget principal,
- budget du dernier exercice du CIAS,
- budgets annexes :
 - De l'abattoir public,
 - Du SPED,
 - De l'eau régie,
 - De l'assainissement régie,
 - De la DSP eau,
 - De la DSP assainissement,
 - Des zones d'activité économique.

Ces comptes administratifs sont strictement conformes aux comptes de gestion tenus par le responsable du S.G.C. dont les résultats globaux sont relatés dans les tableaux figurant dans le dossier financier ci-joint.

La Présidente ayant quitté la séance, le conseil communautaire siège sous la présidence de Monsieur Pascal GOULAOUIC, 1^{ère} vice-président.

Un état récapitulatif est présenté ci-dessous :

LIBELLÉS	RÉALISATIONS			RESTES A RÉALISER		Budget total (réalisations et restes à réaliser)
	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Budget total	Section d'investissem	Budget total	
BUDGET PRINCIPAL						
Recettes	12 060 683,76	1 965 509,27	14 026 193,03	621 759,00	621 759,00	14 647 952,03
Dépenses	11 560 527,66	3 314 495,09	14 875 022,75	1 541 497,00	1 541 497,00	16 416 519,75
Résultat de l'exercice	500 156,10	- 1 348 985,82	- 848 829,72	- 919 738,00	- 919 738,00	- 1 768 567,72
Résultat reporté	2 618 138,43	2 425 230,00	5 043 368,43			5 043 368,43
RÉSULTAT CLÔTURE	3 118 294,53	1 076 244,18	4 194 538,71	- 919 738,00	- 919 738,00	3 274 800,71
BUDGET CIAS						
Recettes	59 047,35	5 681,35	64 728,70		-	64 728,70
Dépenses	98 649,29	10 350,00	108 999,29		-	108 999,29
Résultat de l'exercice	- 39 601,94	- 4 668,65	- 44 270,59		-	- 44 270,59
Résultat reporté	40 620,91	12 680,03	53 300,94			53 300,94
RÉSULTAT CLÔTURE	1 018,97	8 011,38	9 030,35	-	-	9 030,35
BUDGET ANNEXE : ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE						
Recettes	1 013 893,77	762 240,20	1 776 133,97		-	1 776 133,97
Dépenses	1 013 893,77	397 234,11	1 411 127,88		-	1 411 127,88
Résultat de l'exercice	-	365 006,09	365 006,09		-	365 006,09
Résultat reporté	-	- 3 594 403,39	- 3 594 403,39		-	- 3 594 403,39
RÉSULTAT CLÔTURE	-	- 3 229 397,30	- 3 229 397,30	-	-	- 3 229 397,30
BUDGET ANNEXE A CARACTÈRE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL : ABATTOIR PUBLIC						
Recettes	561 915,78	74 003,30	635 919,08		-	635 919,08
Dépenses	555 898,12	105 831,63	661 729,75	305,00	305,00	662 034,75
Résultat de l'exercice	6 017,66	- 31 828,33	- 25 810,67	- 305,00	- 305,00	- 26 115,67
Résultat reporté	86,06	259 864,95	259 951,01			259 951,01
RÉSULTAT CLÔTURE	6 103,72	228 036,62	234 140,34	- 305,00	- 305,00	233 835,34
BUDGET ANNEXE A CARACTÈRE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL : SPED						
Recettes	4 049 803,73	1 100 578,76	5 150 382,49	66 500,00	66 500,00	5 216 882,49
Dépenses	3 848 548,99	840 482,02	4 689 031,01	7 130,00	7 130,00	4 696 161,01
Résultat de l'exercice	201 254,74	260 096,74	461 351,48	59 370,00	59 370,00	520 721,48
Résultat reporté	80 711,22	548 547,94	629 259,16			629 259,16
RÉSULTAT CLÔTURE	281 965,96	808 644,68	1 090 610,64	59 370,00	59 370,00	1 149 980,64
BUDGET ANNEXE A CARACTÈRE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL : EAU						
Recettes	2 661 541,78	547 400,00	3 208 941,78	159 570,00	159 570,00	3 368 511,78
Dépenses	2 496 513,38	1 739 972,11	4 236 485,49	371 859,00	371 859,00	4 608 344,49
Résultat de l'exercice	165 028,40	- 1 192 572,11	- 1 027 543,71	- 212 289,00	- 212 289,00	- 1 239 832,71
Résultat reporté	1 039 646,34	1 011 657,78	2 051 304,12			2 051 304,12
RÉSULTAT CLÔTURE	1 204 674,74	- 180 914,33	1 023 760,41	- 212 289,00	- 212 289,00	811 471,41
BUDGET ANNEXE A CARACTÈRE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL : ASSAINISSEMENT						
Recettes	2 187 165,88	4 389 727,61	6 576 893,49	949 355,00	949 355,00	7 526 248,49
Dépenses	1 521 983,69	2 375 351,85	3 897 335,54	883 375,00	883 375,00	4 780 710,54
Résultat de l'exercice	665 182,19	2 014 375,76	2 679 557,95	65 980,00	65 980,00	2 745 537,95
Résultat reporté	931 670,59	- 1 959 864,42	- 1 028 193,83			- 1 028 193,83
RÉSULTAT CLÔTURE	1 596 852,78	54 511,34	1 651 364,12	65 980,00	65 980,00	1 717 344,12
BUDGET ANNEXE A CARACTÈRE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL : DSP EAU						
Recettes	165 243,17	133 689,28	298 932,45		-	298 932,45
Dépenses	112 899,07	200 301,36	313 200,43		-	313 200,43
Résultat de l'exercice	52 344,10	- 66 612,08	- 14 267,98		-	- 14 267,98
Résultat reporté	37 346,46	86 898,02	124 244,48			124 244,48
RÉSULTAT CLÔTURE	89 690,56	20 285,94	109 976,50	-	-	109 976,50
BUDGET ANNEXE A CARACTÈRE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL : DSP ASSAINISSEMENT						
Recettes	154 019,08	57 540,06	211 559,14		-	211 559,14
Dépenses	70 460,69	132 865,49	203 326,18		-	203 326,18
Résultat de l'exercice	83 558,39	- 75 325,43	- 8 232,96		-	- 8 232,96
Résultat reporté	- 6 277,57	- 15 717,81	- 21 995,38		-	- 21 995,38
RÉSULTAT CLÔTURE	77 280,82	- 91 043,24	- 13 762,42	-	-	- 13 762,42
BUDGET CONSOLIDÉ						
Recettes	22 913 314,30	9 036 369,83	31 949 684,13	1 797 184,00	1 797 184,00	33 746 868,13
Dépenses	21 279 374,66	9 116 883,66	30 396 258,32	2 804 166,00	2 804 166,00	33 200 424,32
Résultat de l'exercice	1 633 939,64	- 80 513,83	1 553 425,81	- 1 006 982,00	- 1 006 982,00	546 443,81
Résultat reporté	4 741 942,44	- 1 225 106,90	3 516 835,54			3 516 835,54
RÉSULTAT CLÔTURE	6 375 882,08	- 1 305 620,73	5 070 261,35	- 1 006 982,00	- 1 006 982,00	4 063 279,35

Le Conseil communautaire est invité à en délibérer et à adopter lesdits comptes administratifs 2021.

Décision :

- Le compte administratif du budget principal 2021 est adopté à l'unanimité.
- Le compte administratif du budget du CIAS 2021 est adopté à la majorité (Abstention : Cécile GALLIOU)
- Le compte administratif du budget annexe abattoir 2021 est adopté à l'unanimité.
- Le compte administratif du budget annexe SPED 2021 est adopté à l'unanimité.
- Le compte administratif du budget annexe Eau régie 2021 est adopté à l'unanimité.
- Le compte administratif du budget annexe Assainissement régie 2021 est adopté à l'unanimité.
- Le compte administratif du budget annexe DSP eau 2021 est adopté à l'unanimité.
- Le compte administratif du budget annexe DSP assainissement 2021 est adopté à l'unanimité.
- Le compte administratif du budget annexe des ZAE 2021 est adopté à l'unanimité.

Au terme des votes, et une fois la présidente revenue en salle, Claudie Balcon et Pascal Goulaouic remercient les vice-présidents et le personnel communautaire (et notamment le service finances) pour le travail effectué sur l'exercice écoulé.

5 | DESAFFECTATION DE L'ATELIER SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

Dans le cadre du transfert de compétences Eau et assainissement, la commune de Lesneven a mis à disposition de la CLCL les biens nécessaires à l'exercice des compétences conformément à l'article L 1321-3 du CGCT.

Parmi ces biens, se trouvait le bâtiment utilisé comme atelier par le service de la régie municipale

- Parcelle N° AW0007 : 5 rue Paul GAUGUIN, Lesneven

Au 1^{er} avril 2022, le service eau et assainissement va emménager dans l'ancien garage technique du service déchets et l'actuel bâtiment de la régie ne sera plus utilisé pour les compétences précitées.

Conformément à l'article L1321-3 du CGCT, il convient de délibérer afin de désaffecter ce bâtiment du service.

Ce bien réintègre le patrimoine de la commune de Lesneven pour sa valeur nette comptable, retracée dans le tableau ci-dessous.

Actif	N°inventaire	Désignation du bien	Compte	Valeur brute	Amortissement	Valeur nette au 31/12/21
Eau	9-Rempl gouttière	Remplacement gouttières dépôt	217351	3 805,02 €	1 142,00 €	2 663,02 €
Eau	9-28	Batiment zone de Gouerven	217351	12 229,68 €	12 229,68 €	0,00 €
Eau	9-308	Travaux bâtiment Gouerven	217351	11 160,77 €	11 160,77 €	0,00 €
Eau	9-364	Fourniture pose porte sectionn	21754	3 012,00 €	1 002,00 €	2 010,00 €
Eau	9-372	Porte sectionnelle atelier	21754	753,00 €	250,00 €	503,00 €
Assainissement	9-21 ASS	BATIMENT ZONE DE GOUVERVEN	217351	52 466,40 €	26 394,14 €	26 072,26 €
TOTAL				83 426,87 €	52 178,59 €	31 248,28 €

La commune de Lesneven recouvre ainsi l'ensemble de ses droits et obligations sur le bien désaffecté.

Vu l'avis favorable de la commission Finances prospectives commande publique, communication réunie le 15 février dernier ;

Le Conseil communautaire est invité à :

- Acter la désaffectation du bâtiment atelier service eau et assainissement ;
- Autoriser la Présidente à mener les démarches administratives permettant son retour dans le patrimoine communal de Lesneven.

Décision : Adopté à l'unanimité

6 | PROJET DE CREATION DE LA RECYCLERIE – ANNEXE 2

Le Plan Climat Air Energie du Territoire (PCAET) de la CLCL prévoit d'accompagner le développement d'une recyclerie sur le territoire.

Une association a été créée pour mener le projet, la Recyclerie des Légendes dite « **Légend'R** »,

L'association sollicite la CLCL à plusieurs niveaux :

- Location de 2 bâtiments,
- Demande de subventions pour le lancement de l'activité
- L'intermédiation pour un service civique d'une durée de 12 mois
- La caution sur un emprunt pour l'achat d'un véhicule.

Certaines de ces sollicitations étant proposées ce jour au conseil communautaire, une information préalable est faite aux élus.

1) Location de bâtiments

Les 2 bâtiments suivants feront l'objet d'une location et sont identifiés pour lancer l'activité :

- Ex-caserne des pompiers de Lesneven :
Appartient à la commune de Lesneven et sera utilisée comme lieu de vente ;
- Futur ancien atelier service Eau & assainissement à Gouerven :
Appartient à la commune de Lesneven et sera utilisé comme lieu de réparation et de dépôt des biens.

La commune de Lesneven souhaite que le projet de recyclerie, en lien direct avec le PCAET, soit mené dans le cadre communautaire.

Cela implique :

- 1- Une désaffectation de l'ancien atelier service eau assainissement pour un retour dans le patrimoine de la ville de Lesneven ;

- 2- Entre la CLCL et la commune de Lesneven, la signature d'une convention de mise à disposition des deux bâtiments, effective au 01/04/2022. Un projet de convention est joint en annexe. Les bâtiments sont mis à disposition en l'état. La CLCL fait son affaire de l'ensemble des frais de fonctionnement et /ou investissement nécessaire à leur usage.

La CLCL louera ensuite les 2 bâtiments à la recyclerie pour un loyer de 500€ HT/mois par bâtiment.

Le bureau communautaire a délibéré en ce sens le 17/01/2022 .

2) Attribution d'une subvention

Pour accompagner le démarrage de l'activité, la recyclerie sollicite une subvention équivalente à 10 mois de loyers des bâtiments loués. Cela représente un montant de 10 000 €.

La demande de subvention sera examinée également par le conseil communautaire (point 7).

3) Intermédiation de la CLCL pour un service civique

L'association souhaite se doter d'un service civique pour une durée de 12 mois. L'association étant toute récente, elle ne peut se porter candidate de manière directe. Elle demande donc que la CLCL fasse l'intermédiation afin de porter un service civique pour une durée de 12 mois. L'association prendra en charge l'ensemble des coûts relatifs à ce service civique.

Le bureau communautaire a adopté une délibération en ce sens le 17 janvier dernier.

4) Caution d'emprunt

Ce point sera examiné ultérieurement par le conseil communautaire au vu d'une demande précise de l'association.

Le conseil communautaire est invité :

- A prendre connaissance de ces différents points ;
- A autoriser la Présidente à signer la convention de mise à disposition des bâtiments par la commune de Lesneven à la CLCL.

Raphaël RAPIN intervient sur un point de vigilance relatif à un risque de concurrence de la recyclerie avec le rôle des associations caritatives, qui pourraient connaître des difficultés financières et se retourner vers la CLCL.

Yves QUINQUIS précise que la recyclerie est complémentaire aux actions de ces associations. En cas d'excédent financier, un reversement à des associations du territoire œuvrant vers des domaines solidaires sera réalisé.

Marylène LAGADEC interroge sur le financement des travaux dans les bâtiments destinés à la recyclerie.

Yves QUINQUIS répond que les travaux pris en charge par la CLCL s'élèvent à 5000 €TTC. La majeure partie des travaux sera effectuée par les bénévoles de la recyclerie.

Décision : Adopté à l'unanimité

7 | ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, notamment l'article 10 relatif aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 06 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les demandes de subventions adressées par divers organismes et associations à la Communauté Lesneven Côte des Légendes ;

Vu les avis favorables des commissions thématiques ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances prospectives commande publique communication réunie le 15 février dernier ;

Le conseil communautaire est appelé à :

⇒ Prendre acte que les conseillers communautaires remplissant une fonction au sein des associations et organismes bénéficiaires des subventions ne prennent pas part au vote et se retirent de la salle ;

⇒ Attribuer les subventions mentionnées ci-dessous aux différents organismes et associations ;

⇒ Autoriser la Présidente à signer les avenants fixant le montant des subventions 2022 aux conventions signées antérieurement ;

⇒ Autoriser la Présidente à renouveler les conventions arrivées à terme et à mandater le montant des subventions dans les limites indiquées dans le tableau ci-joint, étant entendu que ces montants peuvent être modifiés par avenants votés par le conseil communautaire.

Tableau d'attribution des subventions 2022, en page 10

COMMUNE	ASSOCIATION	OBJET DE LA SUBVENTION	RAPPEL SUBV ATTRIBUEE 2021	DEMANDE 2022	Proposition de la commission compétente	Avis de la Commission Finances
COMPETENCE : ECONOMIE						
LE FAOU	ENTREPRENDRE AU FEMININ BRETAGNE (EAFB)	Fonction des animations et accompagnements réalisés en N-1 plafonné à 1000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
BREST	ADIE	Accompagnement des créateurs d'entreprises en situation de précarité par du micro-crédit et services associés Fonction des animations et accompagnements réalisés en N-1 plafonné à 3500 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
LESNEVEN LE FOLGOET	UNION COMMERCIALE DES COMMERCANTS ARTISANS DE LESNEVEN LE FOLGOET	Animation de Noël principe une action par an sur la base de 50 € /adhérent dans la limite de 20 % du budget global - base 85 adhérents au 31/12/2021	3 050 €	4 250 €	4 250 €	4 250 €
SOUS-TOTAL			5 050,00 €	6 250,00 €	6 250,00 €	6 250 €
COMPETENCE : ENVIRONNEMENT						
CLCL	RECYCLERIE DES LEGENDES "LEGENDE R"	Prise en charge des loyers de l'atelier Gouerven et de l'ancienne caserne des pompiers de Lesneven dans la limite des 10 premiers mois			Montant du loyer facturé	Montant du loyer facturé

Décision : Adopté à l'unanimité

8 | FETE DE L'ECONOMIE LOCALE 2022 : MISE EN PLACE D'UN TARIF POUR FRAIS DE DOSSIER

Dans le cadre de la troisième édition de la Fête de l'Economie Locale (FEL #3) qui se tiendra le dimanche 25 septembre 2022 à la salle Kerjézéquel de Lesneven, le comité de pilotage, issu de la démarche d'attractivité commerciale « Vos commerçants artisans bien plus que des légendes », qui participe à l'élaboration et à la bonne organisation de cette manifestation, propose la mise en place d'une participation financière des exposants, hors partenaires de l'organisation, pour frais de dossier d'un montant de 60 €.

Vu l'avis favorable de la commission économie du 1^{er} février 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances prospectives commande publique, communication réunie le 15 février dernier ;

Le Conseil communautaire est appelé à voter ce tarif de 60 € de frais de dossier, non remboursable, qui fera l'objet de l'émission d'un titre de recette au moment de l'inscription définitive de l'exposant à FEL #3 – 2022. Il est précisé ici que l'entrée pour le grand public le jour de la manifestation reste quant à elle gratuite.

Odette Castel interroge sur les raisons de l'augmentation du tarif d'inscription.

Pascal Kerboul répond que cette augmentation est justifiée par le recours à une entreprise pour aider la CLCL à préparer la manifestation. Il ajoute que l'entrée du public sera gratuite.

Décision : Adopté à l'unanimité

9 | CEJ 2019-2022 : PARTENARIAT MSA

La Caisse Nationale des Allocations Familiales -CNAF- souhaite réformer son mode de financement pour les modes de garde et d'accueil petite-enfance, enfance et jeunesse. Pour davantage d'équité entre les structures du territoire national et une meilleure lisibilité de l'action de la CNAF, les contrats enfance jeunesse – CEJ seront amenés à disparaître.

En ce qui concerne le CEJ de la CLCL, il est reconduit une dernière fois pour la période 2019-2022. La Caisse d'Allocations Familiales du Finistère propose de mettre en place des conventions territoriales globales – CTG afin de prendre le relai. Celles-ci auront un champ d'actions plus large et concerneront : la petite-enfance, l'enfance et la jeunesse, la parentalité et l'animation de vie sociale.

Le soutien financier de la CAF pour ce quatrième CEJ est supérieur au précédent. La CAF soutient les actions inscrites au CEJ à hauteur de 1 278 971€ (prestation CEJ maximale) pour la durée du contrat 2019-2022, contre 1 119 689€ pour le CEJ 2015-2018.

Pour la MSA d'Armorique, elle vient de faire connaître à la CLCL par courrier, le soutien financier qu'elle apportera sur la période 2019 et 2020. Ce soutien est cadré dans une convention d'objectifs et de financement.

Pour l'année 2019, le droit s'élève à un montant de 39 902,02 € pour l'ensemble du territoire.

La MSA ne s'engage pas dans tous les contrats sur l'ensemble des territoires mais procède, conformément aux termes de la convention relative à l'engagement de la MSA d'Armorique signée entre chaque caisse MSA et la caisse centrale de MSA, à une sélection des territoires avec lesquels elle contractualise.

Le financement apporté par la MSA d'Armorique pour chaque contrat est calculé conformément au taux de population agricole familiale sur le territoire. Ce montant complète le financement CAF.

Le calcul de la prestation de service enfance jeunesse MSA d'Armorique s'effectue par référence au pourcentage de la population familiale allocataire MSA d'Armorique, appliqué au montant de la prestation de service enfance jeunesse CAF.

L'actuelle convention d'objectifs et de gestion 2016-2020 avec l'Etat arrivant à échéance, la MSA met à profit les travaux de négociation de sa nouvelle Convention d'Objectifs Généraux pour adapter son positionnement et son offre territoriale à destination de l'enfance jeunesse (0-25 ans) dans un dispositif qui s'appelle « Grandir en milieu rural »

La répartition de cette prestation sera reversée aux communes au prorata du reversement de la prestation CAF calculée.

Le tableau récapitulatif financier est le suivant :

	PRESTATION CAF CEJ VERSEE	% CAF	Total MSA
GOULVEN	3 638,72 €	1,13	452,70 €
GUISSENY	8 268,67 €	2,58	1 028,72 €
KERLOUAN	3 531,13 €	1,10	439,31 €
KERNILIS	4 661,08 €	1,45	579,89 €
KERNOUES	5 355,71 €	1,67	666,31 €
LANARVILY	247,76 €	0,08	30,82 €
LE FOLGOET	19 398,15 €	6,05	2 413,36 €
LESNEVEN	64 465,74 €	20,10	8 020,30 €
PLOUDANIEL	71 917,21 €	22,42	8 947,35 €
PLOUIDER	34 343,85 €	10,71	4 272,78 €
PLOUNEOUR- BRIGNOGAN-PLAGES	10 633,18 €	3,32	1 322,89 €
SAINT-FREGANT	5 672,81 €	1,77	705,77 €
SAINT-MEEN	2 763,59 €	0,86	343,82 €
TREGARANTEC	1 617,96 €	0,50	201,29 €
CLCL	84 209,67 €	26,26	10 476,68 €
TOTAL	320 725,22 €	100,00	39 902,02 €

Vu l'avis favorable de la commission enfance jeunesse et activités nautiques du 24 janvier 2022 ;
Vu l'avis favorable de la commission Finances prospectives commande publique, communication réunie le 15 février dernier ;

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le soutien de la MSA d'Armorique à la CLCL via le Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022 et d'autoriser la Présidente à signer ce contrat d'objectifs et de financement et à autoriser la Présidente à effectuer les reversements aux communes.

Décision : Approuvé à l'unanimité

10 | MODIFICATION ET VALIDATION DES REGLEMENTS DE SERVICE EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Plusieurs mises à jour ont été réalisées sur les règlements du service Eau et Assainissement.

► Eau Potable :

- Autorisation de diffusion des données Nom-Prénom-adresse des usagers au sein des services de la CLCL et à la commune d'appartenance concernée.

L'usage du partage des données est bien précisé : « Les données des usagers peuvent être partagées en interne aux services de la CLCL ainsi qu'avec les services administratifs de la commune de résidence de l'utilisateur pour un usage de mise à jour des bases de données. Si l'utilisateur souhaite s'opposer à ce partage de données, il doit en informer par écrit la CLCL ». Une annotation sera intégrée au formulaire d'abonnement.

► Assainissement collectif :

- Création d'un forfait minimal de 120 m³ en assainissement pour les bâtis sur puits et raccordé en l'absence de comptage réglementé.

► Assainissement non collectif :

- Application des pénalités à hauteur de 400% sur les contrôles de conformité réalisés annuellement sur assainissement non collectif polluant (cf grille tarifaire 2022).

Ces modifications ont été présentées au conseil d'exploitation de décembre 2021 qui a donné un avis favorable.

Le conseil communautaire est invité à :

- Valider les règlements de service modifiés : Eau Potable, Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif.

Une fois validés, les règlements modifiés seront diffusés sur le site internet de la CLCL.

Décision : Adopté à l'unanimité

11 | GEMA 2022 : PROGRAMMES VOLETS MILIEUX AQUATIQUES QUILLIMADEC, ABER WRAC'H ET FLECHE

Le 1^{er} janvier 2018, la CLCL a acquis la compétence obligatoire GEMAPI : **GE**stion des **Milieu**x **A**quatiques (GEMA) et **P**révention des Inondations (PI).

Les cours d'eau du territoire présentent de nombreux obstacles à la continuité écologique (circulation des poissons migrateurs et des sédiments) et des altérations de la morphologie (rectification des berges, creusement du lit, déplacement des cours d'eau de son tracé d'origine) altérant la vie biologique (faune et flore) et la qualification de l'état écologique sachant que la DCE (Directive Cadre sur l'Eau) demande le retour au bon état pour 2021 ou 2027 selon les rivières.

Il a donc été acté en 2018 de travailler sur l'élaboration de programmes Volet Milieux Aquatiques (VMA) pluriannuels 2020-2025 sur les 3 principales rivières à enjeux du territoire : l'Aber Wrac'h, le Quillimadec et la Flèche ; rivières classées masses d'eau DCE et classées grands migrateurs.

En 2018, il a été acté que la CLCL délègue la GEMA au SEBL sous réserve qu'il obtienne un statut EPAGE. Le SEBL a bien obtenu le statut EPAGE fin 2019.

L'année 2019 a été marquée par l'élaboration des programmes Volet Milieux Aquatiques (VMA) pluriannuels 2020-2025 sur les rivières Quillimadec, Flèche et l'Aber Wrac'h.

Une convention de délégation au SEBL de la compétence GEMA sur le territoire de la Communauté Lesneven Côte des Légendes sur la période 2020-2025 a été signée le 05/10/20.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre des actions Milieux Aquatiques sur les rivières Quillimadec, Flèche et l'Aber Wrac'h sur la période 2020-2025 à travers notamment d'un programme Volet Milieux Aquatiques (VMA) pour chacune de ces trois rivières.

Les actions prévues dans ces 3 VMA sur l'année 2022 sont de différents types :

- **Travaux pour une restauration de la continuité écologique (circulation des poissons et des sédiments)** : 2 ouvrages sur le Quillimadec , 4 ouvrages sur la Flèche, 3 ouvrages sur l'Aber Wrac'h ;
- **Remise du cours d'eau dans son tracé d'origine ou travaux de reméandrage** : 1 opération sur l'Aber Wrac'h ;
- **Entretien du cours d'eau** à hauteur de 5000 €/rivière ;
- **Mise en place de pompes à museaux** pour éviter l'abreuvement direct dans le cours d'eau ;
- **Sensibilisation à la végétalisation passive des berges** (absence de fauche sur 2 m le long des cours d'eau pour un meilleur maintien des berges et ombrage du cours d'eau) ;
- **Suivi d'indicateurs biologiques** pour cerner l'évolution de la qualité des milieux aquatiques.

La poursuite des investigations pour détailler le projet et le démarrage des travaux sur l'ouvrage de l'Etang du Pont, Kerlouan, sur le Quillimadec fait l'objet d'une action et demande de subvention à part en 2022.

La présente délibération ne prend pas en compte cette action qui est prévue hors du programme VMA 2020-25 du Quillimadec.

Le SEBL se charge de l'animation des programmes VMA sur les 3 cours d'eau, des demandes de subvention par programme VMA auprès des financeurs (l'Agence de l'Eau, la Région et le Département) et des demandes de participation auprès des EPCI concernées selon une répartition du restant à charge après subvention calculée selon un prorata surface et population :

Années	2022
VMA Quillimadec	
Coût VMA Quillimadec 2022	30 400 €
Subventions potentielles	22 030 €
Restant à charge global	8 370 €
Participation CLCL (selon un prorata surf (93%+1 %) et pop (97+0,5% %))	7 952 €
VMA Flèche	
Coût VMA Flèche 2022	22 000 €
Subventions potentielles	15 400 €
Restant à charge global	6 600 €
Participation CLCL (selon prorata surf (25 %) et pop (28 %))	1 749 €
VMA Aber Wrac'h	
Coût VMA Aber Wrac'h 2022	22 500 €
Subventions potentielles	17 400 €
Restant à charge global	5 100 €
Participation CLCL (selon prorata surf (39 %) et pop (30 %))	1 760 €
- un trop perçu sur la participation CLCL en VMA Aber Wrac'h 2019	- 3 401 €
Total de la participation de la CLCL sur la GEMA 2022	8 059 €

Les EPCI concernés sont par les 3 VMA sont :

- ✓ **Pour le VMA Quillimadec** : CCPLandivisiau (7 % de la surface et 3 % de la population) ; CLCL (93 % + 1% de la surface et 97+ 0.5 % de la population, CAPLD (non concernée car territoire négligeable) ;
- ✓ **Pour le VMA Aber Wrac'h** : CCPA (49 % de la surface du BV et 60 % de la population) ; CLCL (39 % de la surface et 30 % de la population, CAPLD (12 % de la surface et 10 % de la population)
- ✓ **Pour le VMA Flèche** : CCP Landivisiau (44 % de la surface et 43 % de la population) , HLC (31 % de la surface et 29 % de la population), CLCL (25 % de la surface et 28 % de la population).

Le montant de participation de la CLCL 2022 étant inférieur au montant prévisionnel mentionné dans la convention de délégation de la GEMA sur la période 2020-25 pour l'année 2022, un avenant à cette convention 2020-2025 est prévu afin d'indiquer le montant réajusté ci-dessus pour l'année 2022.

Il est demandé au conseil communautaire de :

- Valider le contenu du programme annuel 2022 GEMA (3 VMA) ,
- Autoriser la Présidente à inscrire au budget 2022 le montant à charge de la CLCL sur ce programme annuel 2022 GEMA,
- Autoriser la Présidente à signer l'avenant à la convention de délégation au SEBL de la compétence GEMA sur le territoire de la Communauté Lesneven Côte des Légendes sur la période 2020-2025 signée le 05/10/20, mentionnant une participation financière inférieure pour l'année 2022,
- Autoriser la Présidente à signer tous documents (convention, avenant, ...) nécessaires à l'animation et la mise en œuvre de ces programmes, dans le respect du budget voté annuellement et des lois sur la GEMAPI.

Décision : Adopté à l'unanimité

12 | MANDAT DU CDG POUR MISE EN CONCURRENCE D'UN CONTRAT GROUPE ASSURANCE CYBERSECURITE

Le Centre de Gestion du Finistère propose un contrat-groupe assurance contre les risques de cybersécurité garantissant les risques organisationnels, financiers, juridiques liés à ces nouveaux risques.

Afin de favoriser la mutualisation du risque cyber, les Centres de Gestion du Finistère et des Côtes d'Armor se sont réunis dans un groupement de commande ayant pour objet la mise en concurrence d'un contrat groupe d'assurance cyber sécurité.

Ce contrat a pour objet de regrouper des collectivités territoriales et établissements publics à l'intérieur d'un marché assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La CLCL souhaite se joindre à ce groupement.

La consultation portera sur les garanties organisationnelles, financières et juridiques du contrat.

Donner mandat n'engage en rien la collectivité dont l'engagement définitif devra faire l'objet d'une nouvelle délibération spécifique après communication des taux et conditions obtenus dans le groupement de commande.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centre de Gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique ?

Vu le code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu l'exposé de Madame la Présidente,

Considérant que la passation de ce contrat est soumise au code de la commande publique,

Le conseil communautaire est invité à :

- Autoriser la Présidente à engager la CLCL pour mandater le CDG29 afin de la représenter dans la procédure de mise en concurrence pour le contrat groupe **d'assurance cybersécurité que les centres de gestion de la fonction publique territoriale vont engager conformément à la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984.**
- Prendre acte que les prestations, garanties et taux de cotisation seront soumis à la CLCL préalablement **afin de prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par les Centres de Gestion du Finistère et des Côtes d'Armor.**

Décision : adopté à l'unanimité

13I MODIFICATION DES COMMISSIONS THEMATIQUES – ANNEXE 3

Lors du dernier conseil communautaire, il avait été demandé de modifier la représentation de Trégarantec dans les commissions thématiques communautaires.

Depuis, la commune de Trégarantec a sollicité la CLCL pour apporter de nouvelles modifications. Celles-ci sont présentées en annexe.

Décision : Le conseil communautaire prend acte de ces modifications.

14I QUESTIONS DIVERSES

14-1 Restitution des écoGESTES

Les conseillers communautaires ont été invités à faire retour de leur(s) écoGESTE(s) au secrétariat. Une restitution de l'ensemble des réponses a été présentée en conseil communautaire.

14-2 Inauguration et portes-ouvertes

- ▶ Inauguration officielle le vendredi 04 mars le matin
- ▶ Portes ouvertes le vendredi 04 mars après-midi et le samedi 05 mars le matin

14- 3 Rappel du séminaire des élus « LA MER MONTE » le 2 mars prochain à 18 h 00

14-4 Date du prochain conseil communautaire

- ▶ Le mercredi 30 mars 2022 ◀

Fin de la séance à 19 h 40.